



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN  
SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

Date de la convocation 22 juillet 2020

Date de l'affichage 04 août 2020

Président Arnaud SPET

Secrétaire de séance Jean-Luc PERRIN

Délégués communautaires en exercice au point n°1 :	<b>50</b>
Délégués communautaires en exercice à partir du point n° 2 :	<b>51</b>
Délégués communautaires présents au point n°1 :	<b>39</b>
Délégués communautaires présents à partir du point n° 2 :	<b>40</b>
Nombre de votes au point n° 1 :	<b>49</b>
Nombre de votes à partir du point n° 2 :	<b>50</b>

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de M. Arnaud SPET à la salle Pablo Neruda de GUENANGE.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input checked="" type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	J. ROSER	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>		P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE à partir du point 2	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	N. VAZ	<input type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
LOUDRENE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

**ABSENCES ET POUVOIRS :**

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	M. GHIBAUDO	N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET
M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE
E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	V. BROSSARD	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	
D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	J. LARCHE au point n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	
J. ROSER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BERTOLOTTI		<input type="checkbox"/>	
J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ZENNER		<input type="checkbox"/>	

Le Président débute la séance du Conseil en indiquant aux Délégués Communautaires que celui-ci revêt une importance toute particulière pour lui, notamment par le point relatif à la composition des Commissions de travail de l'Arc Mosellan inscrit à l'ordre du jour.

Celles-ci sont appelées à être les forces de propositions de l'intercommunalité. A ce titre, M. SPET a proposé aux Délégués Communautaires de valider les inscriptions qui y ont été faites. Face au succès des demandes, et afin de ne pas déséquilibrer les Commissions (possibilité d'avoir plus de Conseillers Municipaux que d'Elus Communautaires), il rappelle que le choix a été fait de permettre aux Elus Municipaux de ne s'inscrire qu'à une seule Commission (choix 1). Le Président précise qu'il conviendra vraisemblablement que des Conseillers Communautaires viennent encore renforcer les Commissions les moins pourvues. Ce succès devrait être le gage de la réelle motivation des élus à faire avancer et progresser le territoire.

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'ils trouveront devant eux la liste des Vice-présidents et assesseurs, ainsi que leurs délégations respectives. M. SPET rappelle que dans un souci constant de permettre à la Collectivité de gagner en efficacité et d'éviter les éventuelles longueurs, ces délégations, validées par le Bureau du 21 juillet, reflètent un Bureau Communautaire qui représente 19 communes pour plus de 76 % de la population du territoire. Il doit permettre de mettre en œuvre plus rapidement les décisions prises par le Conseil Communautaire. De cette façon, le Conseil décide des projets, le Bureau les met en œuvre.

Le Président indique aux Délégués Communautaires qu'ils trouveront également sur table une note pour l'élaboration d'un Schéma de la mobilité douce qui doit permettre à l'Assemblée de construire le plan des futures pistes cyclables du territoire, des aménagements à prévoir, de la temporalité et du phasage à envisager.

Enfin, il indique aux Délégués Communautaires, que soucieux de répondre aux réelles aspirations des populations du territoire de la CCAM (encore renforcées par la crise du COVID19), il souhaite mettre en place des marchés de producteurs locaux : conforter et élargir l'offre des marchés existants, être un support et relais d'informations pour les communes qui souhaitent le faire, et les producteurs et artisans qui souhaitent y participer, conforter les commerçants et producteurs du territoire en leur permettant de démultiplier leurs points de vente, donner des lieux de convivialité, d'échanges à une population qui se croise de moins en moins.

---

#### **A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Luc PERRIN pour remplir cette fonction.

---

#### **B. PV DE LA SEANCE DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

---

1. Validation du PV du Conseil Communautaire du 25 février 2020  
Adoption à l'unanimité.
2. Validation du PV du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2020  
Adoption à l'unanimité.
3. Validation du PV du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020  
Adoption à l'unanimité.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

**C. DECISIONS**

---

**Décision n° 01/2020** prise le 18 février 2020 concernant la nomination en qualité de régisseur suppléant supplémentaire de M. Pierre Olivier BENOIT, en cas d'absence pour maladie ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Virginie EHRHARDT, à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et visites du Musée du Moulin à Huile de Buding.

**Décision n° 02/2020** prise le 18 février 2020 concernant la nomination en qualité de régisseur suppléant supplémentaire de M. Pierre Olivier BENOIT, en cas d'absence pour maladie ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Virginie EHRHARDT, à la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la gestion du Musée du Moulin à Huile de Buding.

**Décision n° 03/2020** prise le 10 mars 2020 concernant la nomination de Mme Meggane ZANCHIN, nommée régisseur suppléant supplémentaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Virginie EHRHARDT, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et visite du Musée du Moulin à Huile de Buding.

**Décision n° 04/2020** prise le 10 mars 2020 concernant la nomination de Madame Meggane ZANCHIN, nommée régisseur suppléant supplémentaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Virginie EHRHARDT, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la gestion du Musée du Moulin à Huile de Buding.

**Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.**

---

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

---

M. Pierre HEINE prend la parole avant que le Président déroule l'ordre du jour pour signaler que le nouveau Délégué Communautaire de la commune de Metzeresche n'est pas installé. Cette remarque vient ajouter le point ci-dessous à l'ordre du jour initialement prévu.

---

**INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que par courrier en date du 10 juillet 2020 en fin de Conseil Communautaire, Monsieur Hervé WAX a notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sa démission de son mandat de Délégué Communautaire. En application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, Monsieur Jean LANCHE a été identifié et a accepté de devenir Délégué Communautaire représentant la Commune de METZERESCHE en lieu et place de Monsieur Hervé WAX au sein de l'organe délibérant de la CCAM.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de ce remplacement et de procéder à l'installation de ce nouveau Délégué Communautaire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Hervé WAX par Monsieur Jean LANCHE en qualité de Délégué Communautaire représentant la Commune de METZERESCHE ;
- DE PROCEDER à l'installation de ce nouveau Délégué Communautaire et de lui offrir la possibilité de siéger dans des commissions thématiques de la Collectivité.

Votes : POUR : 49  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA CCAM

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT dispose que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, pour la durée du mandat :

- **Finances :**
  - Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, renégocier les emprunts à court, moyen ou long terme ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
  - Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € sur le budget principal et de 500 000 € sur le budget déchets ;
  - Solliciter les subventions en recettes auprès des organismes privés et publics, inférieures à 50 000 €.
  
- **Commande publique :**
  - Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics, des accords-cadres, des marchés subséquents d'un montant inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les marchés de travaux et, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*À titre d'information, le seuil européen pour les marchés de fournitures et de services est de 214 000 € HT pour la période 2020-2022*
  - Prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents visés au point précédent, notamment :
    - Leur règlement ;
    - Leur modification, unilatérale ou conventionnelle, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation est accordée y compris dans le cas où la

modification fait passer le montant du marché au-delà des seuils cités au point précédent ;

- La résiliation, quel que soit le montant du contrat et entraînant le versement d'indemnités dans une limite de 5% du montant du contrat concerné ;

- Renoncer, par voie unilatérale ou conventionnelle, à l'application de pénalités prévues dans un marché public, accord-cadre ou marché subséquent, dans la limite de 10 000 € ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics et accords-cadres répondant à un besoin, sur la durée du groupement, d'un montant inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les travaux ;
- Décider de la sortie de tout groupement de commandes d'un montant inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les travaux ;
- Passer et signer des conventions ou autres accords avec des centrales d'achat pour des besoins ponctuels non couverts par les marchés publics de la collectivité et d'un montant inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT pour les travaux ;

- **Juridique :**

- D'accepter ou refuser les indemnités de sinistre issues de contrats d'assurance ;
- Fixer et régler les rémunérations, les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 40 000 € HT sur un même dossier ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre elle dans le cadre de l'exercice de ses compétences / activités ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 5 000 € ;

- **Foncier et patrimoine :**

- Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour l'environnement ;
- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager) ;
- Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Prendre toute décision relative à la constitution de servitude ;
- Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la cession, l'acquisition ou l'échange de biens immobiliers dont la valeur ne dépasse pas 1 500 € ;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption urbain sur délégation expresse de l'une de ses communes membres, pour une opération

ponctuelle, sous réserve que celle-ci relève bien des compétences transférées à la Communauté de Communes ou du développement économique ;

- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de Communes dont la valeur n'excède pas 10 000 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le prix de jouissance est inférieur à 2 000 € HT par mois ;
- Prendre toute décision concernant le prêt ou la mise à disposition, gracieusement ou à titre onéreux, de données et de biens contenant des éléments régis par la propriété intellectuelle, les conventions d'utilisations de données cartographiques ou alphanumériques de la base de données communautaires ;

● **Administration générale :**

- Solliciter toutes les subventions auxquelles la Communauté de Communes pourrait prétendre auprès des partenaires financiers et notamment l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les EPCI, les Syndicats mixtes, les agences publiques d'Etat (Ademe, AERM, ...), les fondations privées pour les projets ou actions relevant de la compétence de la Communauté de Communes ;
- Modifier tout acte administratif préexistant si la modification induite est imposée par un organisme public partenaire et sans laquelle le partenariat ne serait pas maintenu ;
- Prendre toute décision relative aux conventions liées à la tarification des entrées aux piscines de Moselle, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles » ;
- Prendre toute décision relative aux conventions avec les professionnels du secteur médical et paramédical, notamment pour l'exercice des compétences liées à la petite enfance ;
- Prendre toute décision concernant les conventions ne comportant pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes ;
- Emettre un avis sur les documents d'urbanisme des communes dans le cadre des dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme ;
- Renouveler les adhésions dans les associations dont la Communauté de Communes est déjà membre ;
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels, matériels ou équipements ;
- Signer tous documents matérialisant les décisions relevant de la compétence du Bureau.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- VALIDER les délégations sus citées.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT dispose que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DONNER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE, durant la durée du mandat, les délégations suivantes :
  - Dans le cadre des programmes et projets d'investissements approuvés par le Conseil Communautaire et des crédits inscrits au budget prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics de travaux, des accords-cadres de travaux, des marchés subséquents de travaux d'un montant compris entre 500 000 € HT et le seuil européen pour les marchés de travaux ;

*À titre d'information, le seuil européen pour les marchés de travaux est de 5 350 000 € HT pour la période 2020-2022*
  - Prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents visés au point précédent, notamment :
    - Leur règlement ;
    - Leur modification, unilatérale ou conventionnelle, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation est accordée même si la modification fait passer le montant du marché au-delà du seuil précité ;
    - La résiliation, quel que soit, le cas échéant, l'indemnité de résiliation ;
  - De prendre toute décision relative à la résiliation des marchés qui relèvent de la compétence du Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et entraînant le versement d'indemnités supérieures à 5 % du montant du contrat concerné ;
  - D'attribuer les subventions, les participations, dans le cadre des compétences de la Communauté des Communes régies par les principes de spécialité et d'exclusivité, aux

- différentes associations, collectivités, particuliers, entreprises, agriculteurs et organismes professionnels et particuliers dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad’hoc,
- Solliciter les subventions en recettes auprès des organismes privés et publics, supérieures ou égales à 50 000 €,
  - Procéder aux admissions en non-valeur,
  - Traiter les points relevant à l’évidence de la gestion administrative courante des affaires de la Communauté de Communes, sous réserve que ces décisions n’aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le Conseil Communautaire,
  - Après approbation par le Conseil communautaire des déclarations d’utilité publique, décider de l’acquisition de biens immobiliers et autoriser le Président à signer les actes induits dans la limite des crédits inscrits au budget,
  - Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
  - Prendre toute décision concernant les opérations d’achat et de vente de terrains et d’immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,
  - Conclure des baux immobiliers hors crédits baux.
- DE PRENDRE ACTE que :
    - Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l’organe délibérant ;
    - Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l’objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
  - DIRE que cette délégation au Bureau dans son ensemble est accordée en tout temps excepté à l’occasion des séances du Conseil Communautaire, ce dernier reprenant systématiquement cette délégation en début de séance et la restituant au Bureau en fin de séance.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D’UNE DELEGATION DE FONCTION**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que certains élus peuvent percevoir des indemnités pour l’exercice de leurs mandats. Dans les Communauté de Communes, cette faculté est limitée au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau titulaires d’une délégation de fonction qui doit être matérialisée par la prise d’un arrêté. Ces indemnités de fonction sont fixées par l’organe délibérant dans le respect de différents barèmes et d’un plafonnement imposé par la loi et calculées en référence aux grilles indiciaires de la fonction publique (indice brut 1027).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’ALLOUER, à compter du 11 juillet 2020, le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Président(e), de Vice-Président(e) et Conseiller(e) membre du Bureau titulaire d’une délégation de la CCAM selon le tableau suivant :



	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut (au 01/01/20 indice 1207)
Président	46.28 %	1 800 €
Vice-Président	12.86%	500 €
Autre membre du Bureau Communautaire	7.71%	300 €

- DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la CCAM pour les exercices 2020 à 2026 ;
- D'APPLIQUER à cette grille d'indemnisation les revalorisations éventuelles introduites par décrets.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que certains élus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs mandats. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REMBOURSER les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- DE REMBOURSER les frais occasionnés par les déplacements du Président, des Vice-présidents et des Assesseurs, lorsque la réunion a lieu en dehors du département, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- D'AUTORISER le Président de la CCAM à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des Conseillers Communautaires visés par la présente délibération.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

#### **CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INSCRIRE le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Être en lien avec les compétences de la CCAM ;
  - Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
  - Etc.

- DE FIXER le montant des dépenses de formation à 10 000€ par an, soit 6.31% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- D'AUTORISER le Président de la CCAM à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- DE PRELEVER les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la CCAM pour les exercices 2020 à 2026.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS**

Le Président indique aux Délégués Communautaires que le 03 décembre 2013, la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) avait adopté la délibération n° 20131203CCAM11 imposant de préciser les conditions de remboursement applicables aux frais de déplacement aux agents. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE POURSUIVRE LE REMBOURSEMENT les frais occasionnés par les déplacements des agents sur présentation de pièces justificatives ;
- D'AUTORISER le Président de la CCAM à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des agents par la présente délibération.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés dont la valeur est supérieure aux seuils fixés par la Commission Européenne. Ces seuils sont, pour la période 2020 – 2022 de :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO peut également être consultée pour avis sur le choix des attributaires pour les marchés à procédures adaptées. Elle doit également être saisie, pour avis, sur tout projet d'avenant entraînant une modification de plus de 5 % du montant d'un marché dont l'attribution relevait de sa compétence.

La CAO est composée :

- Du Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;
- De cinq membres titulaires du Conseil Communautaire ;
- De cinq membres suppléants du Conseil Communautaire.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres titulaires de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est également secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PROCLAMER les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GHIBAUDO	P. SCHNEIDER
P. BERVEILLER	M-R. LUZERNE
P. HEINE	G. RIVET
J. KIEFFER	A. PIERRAT
M. TURQUIA	J-L. PERRIN

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la Commission pour les Délégations de Service Public (DSP) joue un double rôle dans les procédures de délégation de service public :

- Elle analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Après analyse des offres, elle donne un avis au Président de la Communauté de Communes avant toute éventuelle négociation. Le Conseil Communautaire se prononce sur le choix du délégataire à l'aune de cet avis.

En outre, la Commission DSP donne son avis préalable à la signature de tout avenant entraînant une modification de plus de 5 % de la valeur du contrat.

La commission DSP est composée :

- Du Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;
- De cinq membres titulaires du Conseil Communautaire ;
- De cinq membres suppléants du Conseil Communautaire.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres titulaires de la commission DSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est également secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PROCLAMER les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
P. ROSAIRE	P. SCHNEIDER
M. GHIBAUDO	M-R. LUZERNE
P. BERVEILLER	G. RIVET
A. PIERRAT	A. PIERRAT
J. KIEFFER	J-L. PERRIN

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

### DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que le Conseil Communautaire peut former des Commissions thématiques chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences exercées par la Collectivité avant qu'elles ne soient portées à l'examen et à l'approbation de l'organe délibérant. Ces Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers examinés.

A l'exception du Président de la Communauté de Communes et des Vice-présidents membres de droit des Commissions en fonction de leur délégation de compétences, le Conseil Communautaire fixe le nombre de Délégués Communautaires siégeant dans chacune d'entre elles et désigne ceux qui y siégeront.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ARRETER l'organisation des Commissions thématiques proposée par Monsieur le Président (périmètre, dimensionnement) ;
- D'AUTORISER le cas échéant les Conseillers Municipaux des communes membres de la CCAM désignés ci-après, à participer aux réunions des Commissions auxquelles ils appartiennent ;
- D'ARRETER la composition des différentes Commission de la manière suivante :

N°	Périmètre thématique des Commissions
1	Mobilité et transports
2	Finances
3	Environnement et circuits de proximité
4	Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin
5	Déchets
6	Travaux et patrimoine
7	Insertion par l'économie, emploi et formation
8	Numérique, SIG et urbanisme
9	Jeunesse et vie associative
10	Mutualisation de moyens, services, groupements d'achats
11	Développement économique, ZA, commerce et artisanat

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ARC MOSELLAN DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

---

---

#### SCOTAT

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que le SCOTAT (Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise) est une structure qui comprend 34 membres issus des 6

intercommunalités du Nord-Mosellan et est chargée de piloter la mise en place du SCOT. Les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) sont des documents porteurs d'une vision stratégique et prospective permettant la mise en œuvre, dans un document d'urbanisme et d'aménagement, d'une véritable stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie.

Ils définissent ainsi des objectifs et les moyens de les atteindre, des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement etc... Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A L'ELECTION de 5 délégués communautaires pour représenter la CCAM au sein du SCOTAT :

<b>Représentants titulaires de la CCAM</b>
A. SPET
P. ZENNER
I. CORNETTE
P. KOWALCZYK
P. TACCONI

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

### SODEVAM

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la SODEVAM (Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle) accompagne les collectivités et acteurs locaux du territoire mosellan à tous les stades de leurs projets : aménagement, construction, études, conseils et services. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SODEVAM Nord-Lorraine. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DESIGNER en son sein le représentant titulaire de la CCAM ainsi que son suppléant dans les instances de la SODEVAM :

<b>Représentant titulaire de la CCAM</b>
P. BERVEILER
<b>Représentant suppléant de la CCAM</b>
N. GUERDER

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

## SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires qu'en vue de déployer le Très Haut Débit sur son territoire, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a décidé de rejoindre la démarche collective initiée par le Conseil Départemental et qui a abouti, en juin 2015, à l'installation du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle. La CCAM est membre fondateur de cette structure. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A L'ELECTION de 4 délégués communautaires (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter la CCAM au sein des instances du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle :

<b>Représentants titulaires de la CCAM</b>	
P. ZENNER	P. KOWALCZYK
<b>Représentants suppléants de la CCAM</b>	
A. GUTSCHMIDT	O. SEGURA

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CATTENOM (CNPE)

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que créée en 1983 à l'initiative du Département de la Moselle, la CLI s'attache à remplir une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elle est par ailleurs chargée d'assurer une diffusion vaste des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean KIEFFER Représentant de la CCAM au sein de la CLI
  
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## MAISON DU LUXEMBOURG

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la Maison du Luxembourg est à la disposition de toutes celles et tous ceux qui souhaitent obtenir des informations sur les conditions d'emploi au Grand-Duché du Luxembourg. Implantée à Thionville et désormais équipement mutualisé dans le cadre Nord Moselle +, elle constitue un centre de ressources destiné à accompagner et conseiller les travailleurs frontaliers sur toutes les questions relatives à leurs statuts sociaux en France et au Luxembourg. Elle a également vocation à orienter les entreprises du bassin de Thionville, dans la

perspective du développement de leurs relations économiques avec le Grand-Duché. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A L'ELECTION de M. Pierre TACCONI en qualité de représentant de la CCAM qui siègera au comité de pilotage de la Maison du Luxembourg,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

#### SYNDICAT MIXTE E-LOG'IN 4

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de l'Europort Lorraine a été installé le 9 janvier 2014. Depuis un Arrêté Préfectoral du 18 mars 2019, le SMO EUROPORT est devenu E-LOG'IN 4. Il vise le développement d'une vaste plateforme logistique et industrielle multimodale (desservie par voies routières, ferrées et fluviales) sur 200 ha de friches sidérurgiques bordant la Moselle canalisée à Thionville-Illange. A terme, E-LOG'IN 4 doit permettre de répondre aux besoins des premiers ports maritimes d'Europe (Rotterdam et Anvers), tous deux saturés et en recherche de solutions délocalisées "à l'intérieur des terres" ("hinterland"). La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est membre de ce syndicat mixte. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A L'ELECTION de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants pour représenter la CCAM au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4 :

<b>Représentants titulaires de la CCAM</b>	
M. GHIBAUDO	I. CORNETTE
<b>Représentants suppléants de la CCAM</b>	
P. JOST	P. SCHNEIDER

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

#### CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU TERRITOIRE

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la mise en œuvre de la Loi du 8 juillet 2013 relative à la refondation de l'école a permis de faire évoluer la composition des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et, notamment, s'agissant de la participation des collectivités locales à ces instances. Les nouvelles rédactions des articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education prévoient ainsi qu'une représentation et association de l'échelon intercommunal doivent désormais y être assurées avec :

- un représentant pour l'EPCI, avec voix délibérative, dans les collèges de plus de 600 élèves et les lycées,
- un représentant pour l'EPCI, avec voix consultative, dans les collèges de moins de 600 élèves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PROCEDER A LA DESIGNATION des représentants (un titulaire et son suppléant) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui seront appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration du collège de Kédange-sur-Canner :

<b>Représentant titulaire de la CCAM</b>
J. KIEFFER
<b>Représentant suppléant de la CCAM</b>
A. GUTSCHMIDT

- PROCEDER A LA DESIGNATION des représentants (un titulaire et son suppléant) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui seront appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration du collège de Guénange :

<b>Représentant titulaire de la CCAM</b>
G. ROCHE
<b>Représentant suppléant de la CCAM</b>
J-L. PERRIN

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE AIR LIQUIDE  
FRANCE INDUSTRIE A RICHEMONT**

---

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires l'Arrêté Préfectoral n°2014-DLP/BUPE-331 du 23 octobre 2014 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de la société AIR liquide France INDUSTRIE située sur le territoire de la commune de RICHEMONT. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Michel GHIBAUDO représentant de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) au sein de cette commission,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

**MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN (MLNM)**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la CCAM soutient les activités de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Mosellan (MLNM) et en est membre de droit. Organisée sous forme associative, cette structure poursuit une mission d'intérêt général et participe au service public de l'emploi et de l'orientation sur son périmètre d'intervention. Elle a en effet pour objet d'accueillir, d'analyser les besoins et les demandes des jeunes de 16 à 25 ans et de les accompagner en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement,



santé, loisirs...), sans se substituer aux organismes existants qui agissent en ce sens. Par son action, elle favorise l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes ainsi que la reconnaissance de leurs droits et devoirs. Par délibération en date du 26 mars 2013, la CCAM a exprimé son souhait d'être partenaire de la MLNM.

En application des statuts de la MLNM en date du 30 septembre 2015, la CCAM dispose de quatre représentants au Conseil d'Administration de l'association, parmi lesquels un est par ailleurs appelé, suite à une élection interne, à siéger au sein de son bureau. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER les quatre représentants de la CCAM au sein des instances de la MLNM, étant précisé que les statuts de cet organisme ne prévoient pas de suppléant :

J. KIEFFER
L. MADELAINE
G. ROCHE
F. SCHURRA

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

#### SYNDICAT MOSELLE AVAL

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé les projets de statuts du Syndicat Mixte MOSELLE AVAL et confirmé le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à ce syndicat. Il revient aujourd'hui au Conseil Communautaire de désigner, par délibération, les représentants de la Collectivité au sein du Comité Syndical, à raison de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, conformément aux termes de l'article 5.2 des statuts du Syndicat. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER en son sein 2 représentants titulaires, ainsi que 2 représentants suppléants de la CCAM appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte MOSELLE AVAL :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
G. RIVET	A. SPET
P. FRASCHINI	J-L. PERRIN

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS NORD MOSELLAN – RIVE DROITE**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 mars 2018, a validé l'adhésion de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) au Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord-Mosellan – Rive Droite pour 24 des 26 Communes au titre de la compétence GEMAPI. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, les 12 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants suivants de la CCAM au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite :

<b>Représentants titulaires de la CCAM</b>	
A. SPET	J. ZORDAN
G. RIVET	B. GUIRKINGER
P. DUJOUR	J-L. PERRIN
J. KIEFFER	P. FRASCHINI
D. HILBERT	P-A. BAUER
B. DIOU	J-M. MAGARD
<b>Représentants suppléants de la CCAM</b>	
B. HEINE	J. LARCHE

- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX VIVES DES 3 NIED**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la stratégie d'exercice de cette compétence. Le Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied qui a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à la fusion des quatre syndicats historiques exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI pour les communes anciennement adhérentes à un des quatre syndicats. Depuis le 27 juillet 2018, il a étendu son périmètre à 6 nouvelles Collectivités (voir arrêté préfectoral modificatif annexé) :

- Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ;
- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;
- Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange ;
- Communauté de Communes du Sud Messin.

La CCAM est concernée par le bassin versant de la Nied Réunie au niveau des sources de l'Anzeling pour deux de ses communes selon les limites communales : MONNEREN et KEMPLICH mais quatre selon les limites hydrographiques : MONNEREN, KEMPLICH, HOMBOURG-BUDANGE (4,9 % de la commune est concernée par le bassin hydrographique de la Nied Réunie soit 27 habitants) et

VECKRING (4,1 % de la commune est concernée par le bassin hydrographique de la Nied Réunie soit 29 habitants).

Par délibération en date du 27 mars 2018, la CCAM a déjà adhéré au Syndicat Intercommunal de la Canner élargi pour les communes de VECKRING et HOMBOURG-BUDANGE selon les limites communales et ne peut pas voter l'adhésion à deux Syndicats distincts pour une même commune. Elle ne peut donc adhérer au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied que pour les communes de MONNEREN et KEMPLICH. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Paul SCHNEIDER représentant titulaire et M. Patrick BERVEILLER représentant suppléant de la CCAM au sein du Comité Syndical du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

### **POLE METROPOLITAIN TRANSFRONTALIER DU NORD LORRAIN (PMF)**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que par délibération du 26 juin 2018, le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain. Depuis lors, les 26 communes composant l'Arc Mosellan se sont exprimées et ont validé la démarche d'adhésion.

Pour mémoire les membres du syndicat sont les EPCI suivants :

- Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais ;
- Communauté d'Agglomération de Longwy ;
- Communauté de Communes Cœur du Pays Haut ;
- Communauté de Communes Pays Haut - Val d'Alzette ;
- Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville ;
- Communauté de Communes de Cattenom et environs ;
- Communauté de Communes de l'Arc mosellan.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est amenée à désigner 6 délégués titulaires pour composer le Conseil métropolitain. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DESIGNER les 6 délégués titulaires suivants au Conseil métropolitain :

<b>Délégués Titulaires</b>
J. ZORDAN
P. TACCONI
A. SPET
B. GUIRKINGER
P. KOWALCZYK
B. DIOU

- D'AUTORISER le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

---

### ASSOCIATION CITOYENS ET TERRITOIRES – GRAND EST – ADHESION

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que l'association Citoyens et Territoires – Grand Est, anciennement dénommée « Carrefour des Pays Lorrains », est un réseau et un centre de ressources autour des questions de développement local. La CCAM adhère à l'association Citoyens et Territoires – Grand Est depuis 2018. Les services proposés s'appuient sur :

- Un centre de ressources (échanger, accompagner et capitaliser) ;
- Un pôle d'appui aux acteurs des territoires (mise en place de conseils citoyens, de conseil de développement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER comme membre titulaire Madame Isabelle CORNETTE et comme membre suppléant Monsieur Michel GHIBAUDO ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

---

### AMORCE

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan adhère à l'association nationale AMORCE, qui est au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les Départements, les Régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet en effet de mieux défendre leurs points de vue. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER comme membre titulaire Monsieur Bernard DIOU et comme membre suppléant Monsieur André PIERRAT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

---

## INITIATIVE MOSELLE NORD (IMN)

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires qu'IMN soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'arrondissement de Thionville, en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise. Réalisé pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur (en moyenne trois ans après la création de l'entreprise), ce suivi a évidemment pour but d'aider les créateurs à acquérir une parfaite autonomie dans la conduite de leur entreprise. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Jean KIEFFER pour siéger au Conseil d'Administration d'IMN ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL)

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la CCAM siège au Conseil d'Administration de l'EPFL. Les règles relatives à la composition de cette instance prévoient que les EPCI à fiscalité propre de la région y soient représentés par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER la désignation du Président en qualité de délégué de la CCAM au sein du collège spécial convoqué en vue du procéder à l'élection des représentants des EPCI à fiscalité propre au sein du prochain Conseil d'Administration de l'EPFL,
- D'AUTORISER le Président, s'il le souhaite et le cas échéant, à se porter candidat à l'un des mandats précités au sein du Conseil d'Administration de l'EPFL.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## MOSELLE ATTRACTIVITE

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que « Moselle Attractivité » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, tout particulièrement dans les domaines touristiques et économiques. Les missions de l'association consistent principalement en :

- Un appui aux territoires notamment par l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de projets de territoire notamment pour leurs volets touristiques et économiques ;
- Un appui aux entreprises qui recouvre notamment l'accompagnement des sociétés mosellanes au travers de l'identification et le suivi des projets de développement, l'organisation de tours

de table financiers, la mise en place d'actions collaboratives pour le développement de nouvelles activités ou encore la promotion et la dynamisation des activités ; l'accompagnement des entreprises en mutation ou en difficulté ; la structuration de filières ou encore l'ingénierie de projet par exemple, par la prospection, l'accueil, l'implantation et le suivi de nouvelles activités et entreprises ;

- La mise en place d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle ;
- La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER en son sein le représentant titulaire de la CCAM ainsi que son suppléant dans les instances de MOSELLE ATTRACTIVITE :

<b>Représentant titulaire de la CCAM</b>
A. SPET
<b>Représentant suppléant de la CCAM</b>
P. JOST

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

#### **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que la Loi du 19 février 2007 impose la mise en œuvre de mesures d'action sociale au sein des structures territoriales au bénéfice de leurs agents. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) adhère au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Luc MADELAINE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes et à leur suivi.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

#### **POLE AGRO-ALIMENTAIRE TRANSFRONTALIER NORD LORRAIN**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que par délibération du 04 février 2020, la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a adopté le projet de création d'un abattoir Nord Mosellan a été initié en 2012, par suite de la fermeture des chaînes d'abattage d'ovins, de caprins et de porcins à l'abattoir CHARAL de Metz, ce qui a contraint les éleveurs du Nord Lorrain à transporter leurs bêtes sur de longs trajets à destination des abattoirs de SARREBOURG, SAARBURG (Allemagne) et au Grand-Duché de LUXEMBOURG. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Jean ZORDAN représentant de la CCAM pour siéger au sein du Collège des associés entrant dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, au Conseil d'Administration de la SCIC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

**GEMAPI**

**PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI SUR L'ANNEE 2021**

Le Président indique aux Délégués Communautaires qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le produit de la Taxe GEMAPI à prélever au titre de l'année 2021. Le projet prévisionnel de dépenses 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI est le suivant :

- La participation de la CCAM au Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite est évaluée à 123 000 € environ (3,50€/habitant/an sur la base de la population DGF),
- La participation de la CCAM au Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied est évaluée à 2 700 € environ (4,30€/habitant/an),
- La participation de la CCAM au Syndicat Mixte MOSELLE AVAL est évaluée à 25 000 € environ (0,70€/habitant/an).

Nature de la dépense	Montant
Participation au Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite	123 000 €
Participation au Syndicat Mixte des Eaux Vives des 3 Nied	2 700 €
Participation au SMO Moselle Aval	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 700 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au titre de l'année 2021 à 150 700 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

**COTISATION FONCIERE des ENTREPRISES (CFE)**

**Dégrèvement exceptionnel en direction de certaines entreprises du secteur du tourisme (PLFR 3\*)**

M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, Zones d'Activités, Commerce et Artisanat, indique aux Délégués Communautaires que les communes ou les Communautés de communes (ou EPCI\*) à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies par le code général des impôts (CGI), exonérer de la cotisation foncière des entreprises. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, et qui font l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat ;
- DE FIXER la durée de ce dégrèvement exceptionnel de la CFE pour l'exercice fiscal 2020 ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits ou les allègements budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche afin de demander le remboursement de la compensation de ce dégrèvement exceptionnel prise en charge par l'Etat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

**AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN - ATTRIBUTION D'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES**

M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement Economique, Zones d'Activités, Commerce et Artisanat, indique aux Délégués Communautaires que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 ; le Conseil Communautaire a également voté à l'unanimité le 14 mai 2019 son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises. Ce règlement d'intervention est intégré à notre nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement.

Le 5 novembre 2019 le Conseil Communautaire a aussi voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises. S'agissant de cette aide directe aux entreprises la Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).



Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises. Cette convention de financement et son Avenant n°01 ont été signés respectivement à l'issue des Commissions permanentes de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642) et du 6 décembre 2019 (Délibération n°19CP-2458).

**La CCAM est désormais compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur.** Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière. Il est donc proposé à la délibération du Conseil Communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan. **Ces demandes ont été instruites préalablement par la Commission développement économique** et synthétisées dans le tableau joint ci-après.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires adoptés à l'unanimité lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020 et représentant un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

**Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan**

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Commune	Activités	Nature demande	Nature investissement	Montant investissement	Montant investissement éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux	Montant potentiel subvention CCAM
01	Restaurant du Carrefour	M. Jean-François POIRSON	Koenigsmacker	Restauration traditionnelle	Développement entreprise	Matériel production.	165 850 €	<b>55 371 €</b>	3	n.c	<b>* 10 000 €</b>
02	Aux Délices de Lucie 2	M. Sébastien IACOMUCCI	Bousse	Boulangerie et boulangerie - pâtisserie	Développement entreprise	Matériel production.	85 022 €	<b>69 610 €</b>	9	n.c	<b>* 10 000 €</b>
						<b>Totaux</b>	<b>250 872 €</b>	<b>124 981 €</b>	<b>12</b>		<b>* 20 000 €</b>

\* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

---

## ZAE BELLEVUE GUENANGE – CESSION BATIMENT INDUSTRIEL

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que le groupe industriel « John Cockerill » (ex. CMI) installé depuis plus de 10 ans sur la commune de Distroff, via sa filiale « CMI Defence », souhaite acquérir le bâtiment industriel qui avait été construit à partir de 2009 pour l'entreprise « Wallerich », qui a fait faillite en France depuis. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETIRER la délibération de la CCAM du 26 juin 2018 autorisant Monsieur le Président à signer le compromis de vente correspondant portant sur la vente des biens immobiliers détaillés ci-dessus à la faveur de la SASU CMI Défence et/ou de toute société de Groupe CMI qui se substituerait pour l'opération décrite ci-dessus, pour un prix de 2 400 000 € HT, conformément à l'évaluation des services de l'Etat (division Domaine) en date du 13 septembre 2017 et valable 12 mois (Réf. 2017-269V0793), le notaire représentant la CCAM étant Maître Jean-Yves BAUDELET, notaire à la résidence de Hayange (Moselle), Place de la Paix ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document, nécessaire à l'application ou à la mise en œuvre de la présente délibération :
  - Pour la vente d'un bâtiment industriel d'environ 3 640 m<sup>2</sup> sis au 30, boulevard Bellevue à Guénange (57310) sur un terrain d'assiette d'immeuble composé d'une unité foncière de 10 696 m<sup>2</sup> (section 10 du plan cadastral en zone UX du PLU de Guénange) regroupant les parcelles n°190 (2 036 m<sup>2</sup>), 191 (3 478 m<sup>2</sup>), 192 (3 249 m<sup>2</sup>) et n°193 (1 933 m<sup>2</sup>) ;
  - A signer l'acte de vente définitif correspondant portant sur la vente des biens immobiliers détaillés ci-dessus à la faveur de la « SCI GIMCO France » (RCS de Thionville, Siret n°792 743 643 00019) pour l'opération décrite ci-dessus, pour un prix de 2 400 000 € HT, conformément à l'évaluation des services de l'Etat (division Domaine) en date du 24 juillet 2020 et valable 12 mois (Réf. 2020-269V0593), le notaire représentant la CCAM étant Maître Jean-Yves BAUDELET, notaire à la résidence de Hayange (Moselle), Place de la Paix ;
  - Pour étudier et négocier avec l'organisme prêteur, les conditions d'un remboursement par anticipation du solde de l'emprunt initialement souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine pour la construction de ce bâtiment industriel ;
  - Pour autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, tous les documents et mandats nécessaires pour procéder à ce remboursement anticipé, sous réserve que le montant des indemnités actuarielles réclamées soit inférieur à 43 000 €.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## CONVENTION de PARTENARIAT avec l'OFFICE de TOURISME « PAYS THIONVILLOIS TOURISME »

---

M. Pascal JOST, Vice-Président au Tourisme et Pistes Cyclables, indique aux Délégués Communautaires que la collectivité a conventionné dans le cadre d'un partenariat portant sur la valorisation des produits touristiques de la CCAM à partir de :

- L'information de la clientèle de l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;

- La valorisation des produits touristiques du territoire communautaire à partir de l'ensemble des supports de communication dont dispose l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » et mis à disposition par la CCAM.

La durée de cette convention est de 12 mois pour un soutien financier forfaitaire de 1 500€. Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions que précédemment, tout en renforçant les liens opérationnels avec la mission Tourisme du service développement économique de la CCAM. Un nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens en annexe est dès lors soumis à l'examen des délégués communautaires. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 49 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat tel qu'annexé entre la CCAM et l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;
- DE PREVOIR au budget de la Collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche, à signer la convention de partenariat d'objectifs et de moyens ; et tout document nécessaire à la mise en œuvre effective du partenariat visant la promotion des produits touristiques du territoire communautaire.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 01  
 CONTRE : 00

## RESSOURCES HUMAINES

### RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES A TITRE OCCASIONNEL OU SAISONNIER

Le Président indique aux Délégués Communautaires que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour la durée de son mandat ;
- D'AUTORISER le Président à constater les besoins concernés, ainsi que déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la Collectivité ;
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

**RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR LA POURSUITE DE CURSUS D'AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL « MISSION TOURISME »**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires qu'un apprenti a rejoint le service développement économique en tant qu'agent de développement local en apprentissage sur une mission « Tourisme » au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020 (Cf. délibération D20190514CCAM32 du 14 mai 2019). Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'accompagnement et le soutien du cursus de l'apprenti vers un titre professionnel de niveau VII en tant que « Manager de projet en Marketing et Communication » sur 2 ans (1<sup>ère</sup> année de Master, puis 2<sup>ème</sup> année de Master sous réserve de réussite, après évaluation par sa hiérarchie, et validation de l'autorité territoriale) dans le cadre de cette mission « Tourisme ». Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de recrutement par la voie de l'apprentissage afin d'accompagner progressivement la mise en œuvre de la mission « Tourisme » de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les établissements d'enseignements et de formations dûment habilités ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de recrutement d'un apprenti ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à conclure dès la prochaine rentrée scolaire un ou des contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Développement économique	1	Diplôme de l'éducation nationale de niveau I (Bac +4 / +5)	10 mois (552h)

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

**LANCEMENT D'UNE ETUDE DE SCHEMA DE PISTES CYCLABLES**

---

Le Président indique aux Délégués Communautaires que les enjeux de mobilité durable nous portent à développer l'usage du vélo sur l'ensemble de notre territoire en centrant notre politique cyclable sur les déplacements quotidiens de type domicile/travail, scolaire, etc, bien au-delà du seul usage touristique. Pour cela la Collectivité doit engager au plus vite les démarches qui lui permettront de concrétiser cet objectif et d'aboutir à un réseau cohérent, attractif, associant éventuellement une offre de services complémentaires permettant d'accroître l'usage du vélo.

La première étape de ces démarches repose sur l'élaboration d'un Schéma Directeur visant à :

- Faire un état des lieux des aménagements existants et des pratiques,

- Proposer des stratégies de développement, tant en infrastructures qu'en services,
- Développer en détail la stratégie qui sera retenue, incluant la communication et la promotion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur pistes cyclables, à affermir la tranche optionnelle relative à la compétence Mobilité et à engager les études y afférentes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

## DIVERS

Les points du Conseil Communautaire ayant tous été déroulés, le Président donne la parole à Mme Isabelle CORNETTE pour présentation du projet des marchés locaux de l'Arc Mosellan en partenariat avec les producteurs, commerçants et artisans locaux dont les enjeux, objectifs et action se définissent comme suit :

**Enjeux :** Favoriser le maintien et le développement de l'économie de proximité (agriculture, producteurs, commerçants).

**Objectifs :**

- Maintenir et soutenir une agriculture « vecteur » d'une vie rurale riche, diversifiée et productive, respectueuse de la ressource en eau et de la qualité de l'air.
- Conforter le commerce local en lui donnant de nouvelles pistes de développement.
- Renforcer l'économie de proximité sur des lieux de partage, de rencontres et de vie locale.
- Renforcer l'attractivité du territoire et des communes.

**Action :** Développement de marchés locaux à destination des producteurs, commerçants et artisans.

**Des marchés locaux**

- Mobilisation d'une quinzaine de producteurs locaux et exploitants agricoles,
- Mobilisation de restaurateurs, de commerçants et d'artisans locaux dont les métiers de bouche (bouchers, boulangers-pâtisseries, traiteurs, etc.),
- Partenariat avec l'association « Ecomissions » (promotion des paniers de producteurs),
- Mobilisation de producteurs, artisans et commerçants locaux **complémentaires à qualifier en lien avec les communes,**
- Mobilisation possible de producteurs, commerçants et artisans locaux des territoires voisins dont l'agglomération de Thionville afin d'élargir l'offre, la compléter et d'avoir des marchés toujours attractifs.

Mme CORNETTE transmet aux Délégués Communautaires le calendrier prévisionnel ci-dessous :

1. Envoi du courrier d'information et d'appel au volontariat aux 26 communes avec demande d'intérêt pour le projet avant le 15 août 2020,
2. Envoi du courrier d'information et de manifestation d'intérêt aux producteurs, commerçants et commerçants locaux avec demande d'intérêt pour le projet avant le 15 août 2020,
3. Planification d'une réunion de préparation début septembre,
4. Délibération concomitante entre les communes volontaires et la CCAM (S.38),
5. Objectif : **Premiers marchés locaux de l'Arc Mosellan à l'automne.**

**Producteurs locaux existants**



**Exemple de communication**



**Exemple de communication !**

**Boulangerie**

**Un Pain du Ciel**  
Maye MALLERT • Vincent COCAGNE et Jocelyn NORRE • Lay-Saint-Christophe  
Pain froment naturel et gras, seigle, épave, petit épeautre, blés anciens, sarrasin, pain tranchés nature, frites, secca ou choco, biscuits, tartes et viennoiseries.  
Labels: Bio Écocoart et Nature et Progrès  
Précommande possible 09 53 85 13 06 / unpainduciel@free.fr  
www.unpainduciel.fr

**La Me Chris**  
Christophe LEHR • Moncel-sur-Seille  
Bûchettes viennoiseries fines (gâteaux, quiches, etc.)  
1<sup>er</sup> prix départemental 2017 de la baguette tradition française.  
Précommande possible par téléphone 03 83 37 03 98

**Boissons**

**Mathur**  
Johanna VORN • Nomeny  
Bière bio certifiée AB  
Précommande possible 06 96 59 06 59 / voinfredmqs@gmail.com  
www.microbrasserie-mathur.com / f micro-brasserie-mathur

**Déjeuner**  
Elienne ABOU • Champenoux  
Vente de déjeunés et vins  
Précommande possible 06 24 54 34 30  
eliemey@wanadoo.fr

**Pizzeria**

**Pizzeria les 4 Saisons**  
Patrick ALBERT • Eulmont  
Précommande possible 06 97 77 15 50 / f pizzaria@5496

**Remontage**

**Couplard**  
Kevin BALLEZ • Lay-Saint-Christophe  
Rémonteur ambulancier, affûtage toutes lames, coupeaux, cisbeaux, outils de jardin 06 38 32 68 97

**Seille et Grand Couronné**  
Une Communauté de communes impliquée dans le développement des circuits-courts de proximité !

Merz  
Découvrez un terroir vert et rural avec des accueils à la ferme, des activités pédagogiques chez les exploitants, des gîtes, des voies vertes, des sentiers de randonnée. Une offre touristique venue autour de sites culturels et naturels comme la Maison du Sel, l'étang de Brix, etc.

Château-Salé  
N'hésitez pas à réserver le Teibus pour vous rendre aux marchés en appelant la veille jusqu'à 09h au 03 83 85 51 29 j'é lakel et j'é IAR

Vous êtes producteur ou artisan sur le territoire de la Commune ?  
**Rejoignez les Marchés de la Seille !**  
03 83 38 74 37

Commun Seille et Grand Couronné  
47 rue Saint-Bernheim  
54210 CHAMPEAUX  
www.territoire-smgc.fr

© Région Grand Est, CCAM, Arc Mosellan  
Mardi de ne pas pour sur le site public

**Le calendrier des marchés d'Avril à Décembre 2020**

Mois	Lun	Mar	Jeu	Ven	Sam	Dim
<b>Avril</b>		1	2	3	4	5
<b>Mai</b>		6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28
	29	30	31			
<b>Juin</b>		1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29
	30					
<b>Juillet</b>		1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29
	30	31				
<b>août</b>		1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29
	30					
<b>Septembre</b>		1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29
	30					
<b>Octobre</b>		1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29
	30	31				
<b>Novembre</b>		1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29
	30					
<b>Décembre</b>		1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29
	30	31				

Marchés de la Seille  
Eulmont  
Nomeny  
Jeandelaincourt  
Noireuil/Seille

### Marchés de la Selle

**Mangez local !**

Les producteurs et artisans locaux vous accueillent chaque semaine sur les Marchés de la Selle. Retrouvez fraîcheur, authenticité, qualité des produits et échanges conviviaux ! Réservés exclusivement aux producteurs fermiers et artisans locaux, les Marchés de la Selle valorisent pleinement la richesse et la diversité de notre terroir.

**Rendez-vous, tous les mois**

<b>Moncel-sur-Selle</b> 1 <sup>er</sup> vendredi 17h-19h30 Place de la mairie	<b>Jeandelaucourt</b> 2 <sup>ème</sup> samedi gh-sh Place de l'ancienne gare
<b>Culmont</b> 3 <sup>ème</sup> samedi gh-sh Place de l'école	<b>Nemery</b> 4 <sup>ème</sup> samedi gh-sh Quai Benoit

Retrouvez à côté de chaque producteur et artisan, le marché où il est présent :

Suivez les Marchés de la Selle sur Facebook ! [producteursdeselle](#)

### Fruits et légumes

**Le Jardin d'Abby** 1 2 3 4  
Valérie et Vincent KEFFER • Craucourt  
Légumes variés de plein champ et semis, petits fruits rouges, fruits, céréales, confitures, gelées, boissons à base de fruits, bouillotte à base de graines et viande, pain, oignons, Label Bio Écocoop et M.O.S. qualité  
Précommande possible 06 48 87 39 / lejardindabby@gmail.com  
www.lejardindabby.fr / f lejardindabby

**Ferme des Terres Noires - Jon, Bio & Nico** 1  
Jonathan STAHL et Nicolas BERNI • Lorraine  
Légumes et fruits, confitures, miel, plants de légumes cultivés  
Labels : Bio Écocoop et Saveurs Paysannes  
Précommande possible 06 89 74 39 / ferme-des-terres-noires@grain.com / https://probleinco.com/press.com / f jnicofermedes-terresnoires

**Les gumes** 2  
Léo DROUOT • Mézières  
Légumes, légumes, légumes, haricots, petits pois, tomates, poivrons, aubergines, courges et courgettes, légumes racines, carottes, betteraves, navets, céleris, oignons, échalotes, ail  
Fruits : fraises, framboises, quetsches, cassis, mûres, cerises, Label Bio  
Précommande possible 06 78 96 51 51 / f lesgumes

**Les Terrasses d'Amance** 1  
Édouard RODRIGUES • Amance  
Vins mouillés et jus de fruits Label Agriculture Biologique  
Précommande possible 06 51 48 33 38 / terrassesamance@outlook.fr / www.terrassesamance.jmd.com / f Terrasses-d'Amance

**Le Jardin de la Gélone** 1  
Richard et Stéphanie BASTEN • Abaucourt-sur-Selle  
Formes de viande  
Précommande possible par téléphone 06 81 94 82 50

### Viande et œufs

**Ferme Fagnot** 1 2 3 4  
Xavier FAGNOT • Leirzy  
Porc, boeuf, agnelus, saucisses, barbecue, charcuteries, saucissons, pâtis, miettes.  
Précommande possible 06 15 52 44 04 / contact@fermefagnot.fr / www.fermefagnot.fr

**Gaie du Pain de Sucre** 2  
Ebéna, Marc et Pierre-Marc DROUVILLE • Aigncourt  
Steaks hachés, œufs, pièces de boeuf, saucisses, viande d'agneau, Médailles d'argent au Salon de l'Agriculture 2018 pour leur gigot d'agneau, Ferme en conversion à l'Agriculture Biologique  
Précommande possible 06 77 38 15 06 36 66 57 85 / f GAIEC-du-Pain-de-Sucre

**Scie des Dées** 1  
Pierre ROUGEUX • Armaucourt  
Steaks hachés, œufs, pièces de boeuf à la marché et pièces de boeuf à rétro à la ferme. Précommande possible 06 42 86 46 45

**Gaie du Saisignon** 1 2 3 4  
Vincent et Julien FRANÇOIS • Thizy-Saint-Martin  
Volaille, œufs, charcuteries diverses  
Précommande possible 06 88 83 95 94

**Ferme des Francs** 1 2  
Josselin et Mélanie KOENIG • Nemery  
Production d'œufs fermiers plein air extra frais et volailles fermières élevées sans OGM ni traitement  
Précommande possible 06 18 27 68 49 / melkoen@boutique.fr

**Le Domaine des Savaurs** 2  
Ludovic BRAGUES • Malzéville  
Volailles entières et découpées, œufs, Label Agriculture Biologique  
Précommande possible 06 66 30 52 66 / ledomainedesavaurs@yahoo.fr

**Les Poulets du Jard** 1  
Audrey UMECKER • Laitre-sous-Amance  
Poulets fermiers, pintades, dindes, coqs, poules de chair, chapons, poulaillers, œufs. Élevés en plein air, alimentation gratuite sans OGM  
Précommande possible 06 24 43 96 16 / f lespouletsdujard

### Produits laitiers

**Ferme de la Petite Selle** 1 2 3 4  
Antony et Aurélien FLORENTIN • Abaucourt-sur-Selle  
Lait, yaourts, fromage blanc, faisselle, beurre, crèmes dessert, crème fraîche, fromages frais, Label Agriculture Biologique  
Précommande possible 06 71 43 67 93 / petite-selle@orange.fr / f lapetiteselle-eflo

**Gaie Chèvrerie Florentin** 1 2 3 4  
Antony et Aurélien FLORENTIN • Abaucourt-sur-Selle  
Fromage frais, fromages affinés, camembert, chèvre, faisselle, fromages aromatisés, yaourts naturels, yaourts aux fruits, crèmes dessert.  
Précommande possible 06 87 25 11 45

**Agriculture**

**Miel Schell** 2  
Georges SCHOLL • Eulmont  
Miel et dérivés, Fleurs Lorraines  
Précommande possible 03 83 22 86 35

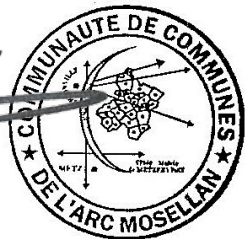
**Le Rucher du Père Mariel** 1  
Éric GRILLO • Jeandelaucourt  
Miel, pain d'épices, bougnes  
Miel, miel et autres médailles d'or 2018 par l'Abelle Lorraine  
Précommande possible 03 83 35 36 13

**Rucher de la Reine Louise** 1  
Catherine BERNARD • Nemery  
Miel, pain épices, pastilles au miel, sève de pin et eucalyptus, propolis, savon sages au miel, à la citrouille et à la propolis.  
Précommande possible 06 87 19 30 42 / rucher-louise@free.fr / f RucherReineLouise

**Miel du rucher** 1  
Stéphane VINCENT • Soméville  
Vente de miel de la région / Miel toutes fleurs, miel de printemps, miel de fleurs, miel de forêt.  
Précommande possible 06 19 29 16 22 / contact@miei-du-rucher.fr

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Le Président,  
Arnaud SPET



Le Secrétaire,  
Jean-Luc PERRIN